

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION EXTRAORDINAIRE DU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE
DE LA FONDATION ILDYS DU 12 JANVIER 2021 *APPROUVE***

Début de la réunion en visio-conférence : 10h30

La présidence de la réunion est assurée par Mme Hélène BLAIZE, Directeur général

Avant de passer à l'ordre du jour, M. David COGEN, Directeur général délégué à la Stratégie, remercie l'ensemble des présents d'avoir répondu à cette invitation.

I. Campagne de vaccination contre le COVID

M COGEN informe d'une volonté de l'Etat d'aller plus vite que prévu, ce qui impacte les établissements et nécessite une présentation en CSE.

Il laisse ensuite la parole à Mme Claude MAHE, Responsable Pilotage Projets.

Mme MAHE est dans la Fondation depuis trois mois en remplacement de M. Franck FEVRIER.

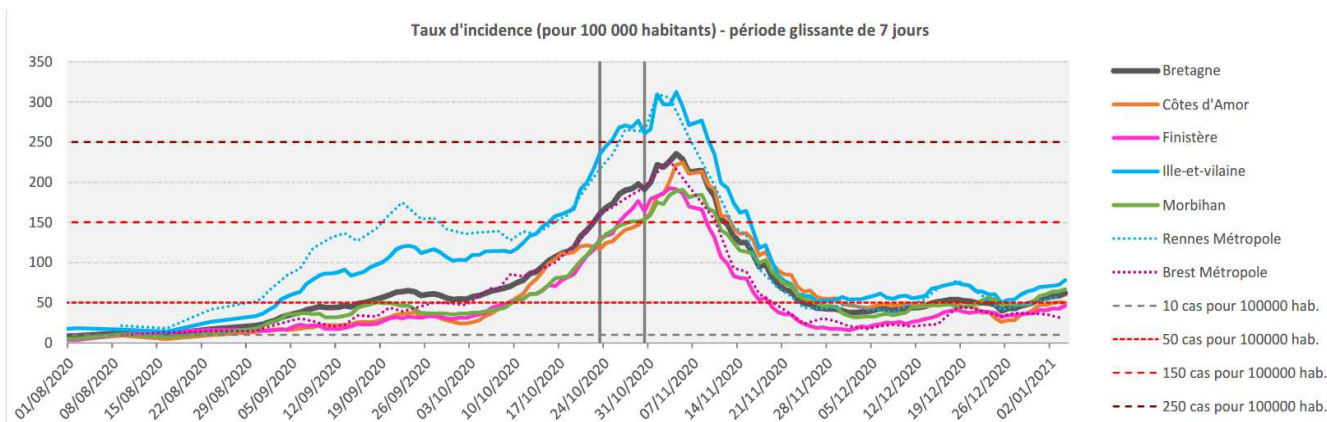
Elle est en charge du pilotage des projets et encadre les services :

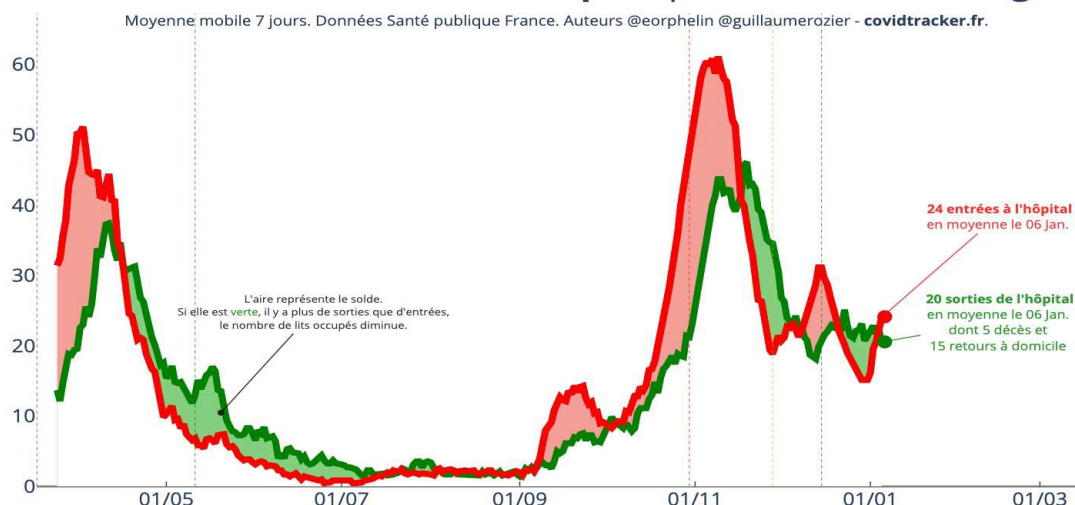
- Informatique
- Economique et achats
- Gestion des risques
- Recherche et Innovation
- EP'SAT

Mme MAHE présente un diaporama :

Campagne de vaccination au sein de la Fondation

Etat des lieux sanitaire au 08 01 2021



Situation Bretonne au 6 Janvier 2021**Entrées et sorties de l'hôpital pour Covid19 • Bretagne**

L'aire entre la ligne rouge et la ligne verte représente le solde :
 Verte : plus de sorties que d'entrée – Rouge : plus d'entrées que de sorties

Accélération de la vaccination Anti Covid

- Directives nationales : Début de la campagne de vaccination dès la semaine n°1
- Depuis mercredi 06/01 20h : extension aux professionnels
- Suite aux annonces gouvernementales, la vaccination vise l'ensemble des personnels de plus de 50 ans, OU avec comorbidités, intervenant en établissement que celui-ci soit sanitaire ou EHPAD
- ➔ En résumé : Tous les professionnels de santé à risque + tous les professionnels de santé ≥ 50 ans
- Chaque territoire a été invité par le ministère à s'organiser de la manière la plus souple possible en lien avec les ARS, leurs délégations territoriales et les établissements support.

Informations complémentaires

- Privilégier la vaccination COVID à celle de la grippe (un délai de 3 semaines est recommandé entre ces 3 vaccins)
- Il n'y a pas lieu de vacciner systématiquement les personnes ayant déjà développé une forme symptomatique de la Covid-19. Toutefois, ces personnes doivent pouvoir être vaccinées si elles le souhaitent à l'issue d'une décision partagée avec le médecin. Dans ce cas il est recommandé de respecter un délai minimal de 3 mois à partir du début des symptômes et de ne pas vacciner en présence de symptômes persistants.
- Attention aux femmes enceintes : si doute sur une grossesse, il est conseillé de ne pas faire la vaccination
- Personnes en cours de traitement anticancéreux : vaccination déconseillée
- Si personne contact de moins de 15 jours il faut reporter le vaccin

Situation de la vaccination en Bretagne

- Au 11/01/2021 : 1828 professionnels ont pu bénéficier d'une vaccination dans notre région « Malgré vos efforts, ce chiffre reste proportionnellement bien inférieur aux autres régions françaises, d'environ de moitié. » (ARS)

Nouveau SI

- Décret no 2020-1690 du 25 décembre 2020 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux vaccinations contre la covid-19
- SI de ciblage des patients et gestion des campagnes, visible par le patient et par le professionnel.
- Ses fonctions :
 - Gestion de la chaîne logistique et de l'approvisionnement en vaccins
 - Ciblage des populations selon la stratégie de vaccination
 - Traçabilité de la réalisation d'une consultation de pré vaccination
 - Traçabilité de la vaccination quel que soit le lieu de vaccination
 - Support à la demande de remboursement des actes
 - Suivi des effets indésirables (lien avec PSIG) mêmes minimes
 - Production et suivi des indicateurs de vaccination

Obligation

- Dans l'attente de la pleine montée en charge de l'applicatif SI-VAC qui permettra de consolider les données → renseignement quotidiennement et pour 17H maximum sur un lien Google form

Organisation pratique de la vaccination sur chacun des sites**Retours du sondage :**

729 réponses parmi lesquelles 491 favorables au vaccin : 67% dont 66 % ont moins de 50 ans.

EHPAD de Lannouchen

Une permanence d'un médecin de la médecine du travail était prévue le vendredi 8 janvier de 14h à 17h à destination des professionnels pour qu'ils puissent s'informer et obtenir une ordonnance (RDV gérés par l'accueil)*, le médecin ne s'est pas présenté.

La vaccination des résidents, dès le mardi 12 janvier (livraison de 126 doses le 11 janvier sur 280 commandées le 08 janvier)

Campagne organisée sur 4 jours : mardi, mercredi, jeudi, vendredi

Une équipe dédiée à la vaccination : Dr MOINARD, 2 infirmières

Créneaux pour la vaccination (9h-10h30/13h30-15h30/15h30-17h30)

La vaccination des professionnels, poursuite le mercredi 13 janvier :

Organisation sur 3 jours également : mercredi, jeudi, vendredi

Une équipe dédiée à la vaccination : Dr MOINARD, 1 infirmière

Créneaux pour la vaccination : 14h-16h30, salle des Fêtes

EHPAD de La Source Et Keraudren**• Pour les résidents**

- Semaine du 4 janvier : Consultations pré-vaccinales et recueil des consentements pour les résidents

o La Source : 64 résidents

o Keraudren : 70 résidents

- Commande des vaccins vendredi 8 janvier

- Début des vaccinations le 13 janvier 2020

- Equipe dédiée : 2 infirmières sous la supervision d'un médecin

• Pour les professionnels :

- Le Dr Baumann, médecin de santé au travail, a réalisé des permanences mardi 5 janvier au Manoir de Keraudren et jeudi 7 janvier 2021 à La Résidence La Source. A destination des salariés (informations sur la vaccination et/ou une prescription)

- Début de la campagne de vaccination le vendredi 8 janvier pour les professionnels : 10 volontaires travaillant dans les 2 EHPAD vaccinés.

- Nouvelle commande de vaccins le vendredi 8 janvier pour des vaccinations le 13 janvier (La Source et Keraudren: tous les salariés consentants devraient recevoir leur 1ère injection la semaine du 13 janvier)

Le consentement

- Le consentement repose sur la délivrance d'une information claire, loyale et appropriée, délivrée par les médecins
- Les EHPAD respectent ce consentement :
- Les résidents ne seront pas vaccinés contre leur gré
- Le résident a le droit de refuser la vaccination, d'avoir un temps de réflexion, de revenir sur sa décision
- Qui donne le consentement ?
 - Si le résident est en état d'exprimer son consentement : il donne lui-même son consentement
 - Si le résident est hors d'état d'exprimer son consentement, nous contactons un tiers, dans l'ordre suivant :
 - S'il existe : le tuteur, la personne de confiance, le référent familial
 - Sinon : la famille, les proches
 - Si le résident n'a pas de famille, de personne de confiance ou de proche, la décision revient alors à l'équipe médico-soignante, associant le médecin traitant du résident

Pôle sanitaire

- Après-midi type de vaccination : 14h15 à 18h15
- Equipe dédiée : 2 IDE et 1 Médecin
- Durée de consultation pré vaccinale estimée à 15 minutes (convocations établies par les responsables de services)
- Vaccination des professionnels sur Ty Yann :
- Mardi 12/01 et jeudi 14/01
- Equipe : 2 IDE et 1 Médecin de la Fondation ou Dr Baumann (santé au travail)

Calendrier vaccination pôle sanitaire**Sem 2 du 11 au 15/01**

Les lots arrivent à la PUI le lundi après-midi ou mardi matin, priorité aux EHPAD le mardi
Début de la vaccination le mercredi 13/01/14/01 et/ou le vendredi 15/01 (en fonction de nombre de vaccins fournis)

Sem 3 du 18 au 22/01 et Sem 4 du 25 au 29/01

Accélération de la cadence (?) en mobilisant une 3ème IDE et à la condition que les candidats à la vaccination arrivent avec leurs prescriptions = entre 100 et 140 vaccinations/après-midi = 400 vaccinations

Sem 5 du 01 au 05/02 : Poursuite de la vaccination**3 à 6 semaines après : Vaccin de rappel (2ème dose)**

⇒ Des ajustements peuvent être apportés selon la livraison des vaccins.

Lieux dédiés à la vaccination

		Ty Yann	Perharidy
Consultation médicale	Étude du questionnaire rempli par le patient Renseignement de la plateforme Vaccin covid Prescription	Salle 1 avec paravent + ordi avec internet + imprimante	Ancienne salle HTP locomoteur avec paravent + ordi avec internet + imprimante
Accueil IDE et injection	Injection Traçabilité dans cahier de déroulé de la vaccination	Salle 1 équipée chariot de soins	Ancienne salle HTP locomoteur équipée chariot de soins
Surveillance	Surveillance état clinique et absence d'effets secondaires	Salle 2 Chariot d'urgences (avec Anapen®) + Brancard	Ancienne salle HTP locomoteur + Chariot d'urgence + brancard

La liste des établissements support en Bretagne

CHU RENNES

CHU BREST

CH BRETAGNE ATLANTIQUE

CH SAINT BRIEUC

Logistique spécifique

2 flux d'approvisionnement des vaccins :

Flux A : par les officines référentes pour les EHPAD sans PUI

Flux B : par les PUI de 4 ES siège de congélateurs pour EHPAD avec PUI et USLD

La commande de vaccins se fait le vendredi midi au CHRU de Brest, livraison le lundi soir ou mardi matin à la PUI de Roscoff, la distribution sur les différents sites de vaccination ILDYS se fait par un transport en glacière (avec enregistreur de température)

M Jacques LE BORGNE demande si c'est le médecin du service qui fait la consultation pré vaccinale, parce que si c'est le cas, cela peut être un problème.

Mme MAHE répond qu'il existe plusieurs possibilités : le médecin du Travail, un médecin généraliste ou un médecin du service.

Mme la Présidente rappelle qu'il n'y a aucune obligation de faire cette consultation auprès du médecin du service. Il y a d'autres possibilités.

A la demande de Mme Elisabeth STEPHAN, Mme MAHE précise que le vaccin utilisé dans la Fondation est le PFIZER. On peut trouver le vaccin MODERNA dans d'autres régions de France. Elle précise que pour se faire vacciner, il faut prendre rendez-vous auprès du responsable de service.

Mme Claire BOURVEN demande si un salarié refuse dans un premier temps la vaccination et change d'avis par la suite, sa demande sera-t-elle prise en compte.

Mme MAHE répond qu'il sera possible de l'intégrer dans la campagne de vaccination.

Mme la Présidente confirme que les choses se mettent petit à petit en place et qu'on pourra effectivement intégrer de nouveaux salariés au programme.

M Pascal LE PAGE constate qu'aucune date n'est précisée pour la vaccination sur le site de Roscoff.

Mme MAHE doit reprendre des renseignements sur ce point.

M COGEN précise que des créneaux de vaccination sont prévus sur Perharidy en semaine : jeudi 14 et vendredi 15 janvier.

Mme BOURVEN demande s'il y aura des créneaux de vaccination spécifiques pour le personnel de nuit.

M. COGEN répond que les créneaux pour les salariés de nuit seront les mêmes que pour les autres salariés, à la différence près que le déplacement et la vaccination seront comptés en temps de travail

A la demande de M LE PAGE sur la démarche à suivre, M COGEN répond que ce sont les cadres de santé qui vont prendre contact avec les salariés de plus de cinquante ans.

M Jean Paul CREACH demande si on peut faire la visite de pré vaccination chez son médecin traitant, se faire délivrer une prescription et se faire vacciner ensuite.

M COGEN pense que ce serait l'idéal en termes de gain de temps dans l'organisation.

Il semble nécessaire à M LE BORGNE de diffuser une note d'information plus complète avec l'ensemble des scénarios possibles, ce qui n'est pas le cas actuellement.

M COGEN souligne que l'information est l'affaire de tous. On construit au fur et à mesure.

A la demande de Mme BOURVEN, il précise qu'en cas d'effets indésirables, suite à la vaccination, il pense qu'il faut dans un premier temps se tourner vers le médecin qui a fait la visite pré vaccinale.

Mme la Présidente informe qu'une plateforme mise en place par l'ARS a pour but de recueillir tous les signalements d'effets indésirables et c'est bien le médecin qui a suivi la vaccination qui doit le signaler.

A la demande de Mme Périne NOBLANC, Mme MAHE explique que les salariés du pôle social peuvent se faire vacciner sur les autres sites de la Fondation. Certains l'ont d'ailleurs déjà fait sur le site de St Vincent Lannouchen.

Mme la Présidente rappelle que pour la Direction, les personnels du pôle social sont des professionnels de santé et seront vaccinés à ce titre, comme l'ensemble des salariés de la Fondation.

II. Information sur les mesures du SEUR

M COGEN présente ce point :

Suite au Ségur de la Santé de juillet 2020, la FEHAP a adopté le 16 octobre 2020 deux décisions unilatérales pour transposer et déployer les mesures nationales dans les établissements privés solidaires.

Les textes prévoient le versement d'une revalorisation destinée aux professionnels des établissements sanitaires et des EHPAD.

Plusieurs métiers de la Fondation ILDYS ne sont pas concernés par la revalorisation :

- Médecins et pharmaciens,
- Salariés des centres de santé,
- Professionnels du secteur du handicap : SAMSAH, GEM, SESSAD, PCPE, Handi-Access,
- Salariés du dispositif Vas-Y,
- Salariés du service COMETE,
- Salariés du service Recherche clinique,
- Salariés de l'EPSAT,
- Salariés de BEaCHILD,
- Professionnels du pôle social,
- Professionnels en charge de l'enseignement des enfants (en SSR)
- Professionnels du Siège et de la Direction,
- Services RH, Comptabilité, Contrôle de gestion, Economiques, Informatiques, qualité et gestion des risques, secrétariat de Direction,
- Encadrement du service Restauration,
- Encadrement du service Technique,
- le temps de mise à disposition dans les établissements non bénéficiaires,

L'indemnité sera versée aux salariés bénéficiaires selon les montants indiqués ci-après :

- 117 € bruts du 1er septembre au 1er décembre 2020,
- 238 € bruts à compter du 1er décembre 2020.

Un calcul sera effectué au prorata du temps de travail pour les salariés en temps partagé sur des services exclus de ces revalorisations.

Il est à noter que sans engagement financier pérenne de l'Etat, la Fondation se verrait dans l'incapacité de verser ces revalorisations dont l'usage serait dans ce cas dénoncé.

Le Conseil d'administration et la Direction, en lien avec les équipes de la FEHAP, déplorent que ces revalorisations salariales s'appliquent exclusivement aux personnels des EHPAD et des établissements de santé. Le travail de négociation se poursuit pour que rapidement l'ensemble des professionnels de la Fondation puissent être revalorisés.

A la demande de M LE PAGE, M COGEN indique qu'environ 300 salariés de la Fondation sont concernés par l'exclusion du SEGUR.

M LE BORGNE que le versement sur la paie du mois de janvier pour ceux qui en bénéficient est un sujet d'actualité chez les salariés.

Mme la Présidente rappelle que pour la Direction, l'objectif est de faire rentrer tout le monde dans ce dispositif.

M LE BORGNE informe d'une mobilisation départementale le 21 janvier à St Martin des Champs.

Mme BOURVEN demande si le fait que la salariée de l'enseignement à distance intervient également sur le pôle culturel, a été pris en compte.

M COGEN n'a pas de réponse à ce jour.

M LE PAGE demande si cette somme est budgétée pour 2021 et si cette revalorisation sera incluse dans le prix de journée pour les années suivantes ?

M COGEN explique que pour cette année, la somme est ciblée. Pour 2022, les choses sont différentes. C'est pour cette raison qu'on s'appuie sur la décision unilatérale de la FEHAP : si les fonds nécessaires pour cette revalorisation ne sont pas intégrés dans les tarifs. Il faudra revenir à la rémunération antérieure.

M LE PAGE demande si les salariés en temps choisi sont concernés par la proratisation du montant de la prime par rapport au de temps de travail.

M Eric ESNAULT répond que ce sera le cas.

Mme la Présidente redit que la Direction fait son maximum pour faire évoluer les choses.

Mme Michelle CREACH veut savoir si la Direction est prête à répéter la position qu'elle a eue lors de la dernière manifestation, à savoir autoriser les salariés à s'absenter sans perte de salaire.

M COGEN répond qu'il a eu des échos de la déception des représentants syndicaux sur la faible mobilisation. Il faut se rappeler qu'environ 1000 salariés sont concernés par cette revalorisation. Il ne sait pas trop quelle position avoir et réserve sa réponse pour le moment.

M LE BORGNE reconnaît que la mobilisation a été faible mais précise que le mouvement du 21 janvier porte également sur les moyens humains dans l'ensemble des secteurs. Avoir un peu plus d'argent c'est bien mais avoir des moyens humains supplémentaires c'est aussi très important.

QUESTIONS DIVERSES

Vœux de la Direction :

Mme la Présidente rappelle que la situation sanitaire actuelle ne permet pas d'organiser des regroupements. Pour autant, en fonction des disponibilités des uns et des autres, la Direction prévoit de passer dans les services.

Intervention des salariés dans des établissements en dehors de la Fondation :

Concernant l'intervention des salariés dans des établissements en dehors de la Fondation, la Direction a échangé avec les Organisations syndicales.

Toute une procédure doit être mise en œuvre et construite avec les salariés :

- Consultation du CSE
- Conventions de mise à disposition

Nous devons construire avec les salariés.

Les débats étant clos, la séance est levée

Mme Hélène BLAIZE
Directeur général

M Stefano DE BLASIO
Secrétaire du CSE